



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT QUAI ROBERT LEBLANC POUR L'ENTREPRISE SARL JEAN LOUIS BRIDE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur David BOULANGER pour le compte de l'entreprise SARL JEAN LOUIS BRIDE en date du 2 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réparation en toiture (remise en place d'ardoises manquantes) avec nacelle sis 10 Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL JEAN LOUIS BRIDE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 10 Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer, du Lundi 20 Juillet 2026 au Vendredi 25 Juillet 2026 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus, avec une nacelle sur une longueur de 10 mètres et une largeur de 5 mètres.

Article 2 : L'entreprise SARL JEAN LOUIS BRIDE devra mettre en place une déviation de la circulation sur 4 places de stationnement matérialisées au droit de la zone de chantier.

Article 3 : L'entreprise SARL JEAN LOUIS BRIDE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur David BOULANGER et l'entreprise SARL JEAN LOUIS BRIDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

